

Programme Science & Impact

Appel à candidatures

- **Première session : La session mars 2023 est ouverte du 12/01/2023 au 18/02/2023.**

Jury et décision finale première quinzaine de mars.

- **Deuxième session : La session septembre 2023 sera ouverte en juin 2023.**

Jury et décision finale première quinzaine de septembre.

Dans une démarche de renforcement de la coopération en Science et Technologie entre la France, l'Indonésie et le Timor oriental, l'Ambassade de France en Indonésie et au Timor oriental déploie son programme dénommé « Science et Impact ». Celui-ci intervient en articulation d'autres programmes existants afin d'offrir un panel complet d'outils de coopération en Science et Technologie.

L'Ambassade de France en Indonésie et au Timor oriental entend donc fournir ici un outil souple, réactif et léger d'appui à la coopération en Science et Technologie. Il vise à supporter les acteurs français dans leurs travaux de coopération avec l'Indonésie et le Timor oriental lorsqu'un **besoin ponctuel** apparaît (e.g. conférence, soutenance de thèse, stage, séminaire, étude scientifique ponctuelle, traduction...).

Types de projets concernés

- L'objectif de ce programme est de faciliter la réalisation opérationnelle d'actions ponctuelles dans un cadre existant de coopération Franco-Indonésienne (structures publiques, privées ou non gouvernementales).
- Une réalisation visible est attendue de chaque action qui sera financée par ce programme afin d'illustrer les Impacts de la Science, en particulier dans le cadre de la coopération entre la France et l'Indonésie.
- Aucune restriction de thématique scientifique ne s'applique. Une attention particulière sera apportée aux **projets s'inscrivant dans une coopération durable**.

Critères concernant le porteur de projet

- Aucune restriction ne s'applique (enseignant-chercheur, étudiant, secteur associatif). Le projet est soumis par le coordinateur et non par son institution.
- Dans le formulaire en ligne, le porteur est invité à indiquer quel budget est attendu ainsi qu'un budget prévisionnel du projet.

Critères concernant les projets

- Il y a deux appels à projets en 2023. Un appel en mars et un appel en septembre 2023.
- Les dossiers doivent être déposés avant la date limite indiquée lors de l'appel à projet. Seuls les dossiers reçus avant minuit heure de Paris sont jugés recevables et pourront être

expertisés pour un éventuel soutien. Les autres dossiers ne seront pas reportés pour expertise à la commission suivante, et devront faire l'objet d'un nouveau dépôt lors du prochain appel à projet.

- Les dossiers incomplets ne seront pas jugés recevables.
- Les dossiers recevables seront expertisés et ceux répondant favorablement aux critères de sélection seront jugés éligibles. Les critères d'éligibilité sont :
 - Rapidité de mise en place de l'action à soutenir (court-terme),
 - Visibilité attendue (communication, dissémination, vulgarisation),
 - Participation d'un acteur indonésien ou timorais et d'un acteur français,
 - Priorité de l'action.
- Chacun de ces critères d'éligibilité est un jalon. Tous doivent être franchis pour que le dossier soit jugé éligible.
- Les dossiers éligibles sont ensuite examinés par la commission d'attribution afin de sélectionner ceux qui seront financés (dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible au jour de la commission). Les critères de sélection sont :
 - Qualité du porteur et des personnes impliquées,
 - Qualité et ambition de l'action à soutenir,
 - Impacts attendus (par exemple : public visé, soumissions d'article scientifique, visibilité de l'événement, ou tout autre moyen de promouvoir les travaux scientifiques)
 - Potentiel à moyen/long terme,
 - Adéquation du financement sollicité avec l'action prévue.

Commission d'attribution

- Cette commission est composée de membres de l'Ambassade de France en Indonésie et au Timor oriental dont la spécialité est jugée nécessaire en fonction des projets soumis.
- Des membres extérieurs à l'Ambassade de France en Indonésie peuvent être invités à siéger selon leurs expertises et les dossiers soumis ; uniquement dans la mesure où leur institution ne soumet aucun projet à examiner lors de la réunion de la commission.
- La commission d'attribution se réunira afin de statuer sur les projets éligibles et ainsi sélectionner les projets à financer.
- Une notification individuelle de sélection ou de non-sélection sera envoyée à chaque porteur à l'issue de la commission par courriel.
- Avant versement du financement, les institutions lauréates devront produire une attestation garantissant qu'aucun frais ne sera appliqué au financement qui bénéficiera donc intégralement à l'action prévue. Aucune convention ne sera établie pour assurer le versement.

Modalités de fonctionnement

- Le mode retenu pour l'attribution du financement est celui d'une subvention à l'institution ; ayant une personnalité morale en France.

- Le montant du financement accordé est défini par la commission d'attribution en fonction de la demande de chaque projet et de l'enveloppe totale disponible à chaque session de sélection.
- Le montant attribué à chaque dossier ne pourra pas dépasser la somme de 10 000 € (dix mille euros). Pour information une moyenne de 3500€ (trois-mille-cinq-cents euros) par projet a été attribuée les années précédentes.
- Le financement est accordé sur une base ponctuelle unique par projet sélectionné sans aucune récurrence automatique (un porteur et/ou une institution peuvent déposer séparément ou de manière groupée plusieurs projets par session).
- Il doit être impérativement consommé dans un délai d'un an après l'attribution.
- A titre indicatif, il est attendu que le financement soit attribué sous 4 mois après la décision d'attribution.
- Le financement peut être utilisé pour couvrir tout type de dépense conformément à la demande explicitée dans le dossier (e.g. invitation d'un orateur ou participant à une conférence ou d'un membre de jury de thèse, organisation de séminaire bilatéral et invitations, stage pour étudiant, petits frais de recherche consommable et équipement, transport, hébergement, réception, salaire...).

Propriété intellectuelle

Il appartient aux responsables de projets de prendre toutes les dispositions utiles quant à la protection de la propriété intellectuelle. Les chercheurs sont fortement encouragés à procéder à la publication de leurs recherches aux deux noms français et indonésien quand cela le permet.

Suivi des projets

Un rapport est exigé au plus tard deux mois après la fin des actions soutenues par le programme.

Envoi des dossiers par voie électronique

Pour déposer votre candidature, veuillez remplir le formulaire en ligne en cliquant le lien suivant : <https://www.ifi-id.com/programme-science-et-impact-session-de-mars-2023#/>

Attention

- Un seul formulaire par projet sera évalué.
- Une fois le formulaire validé, il n'est plus possible de le modifier.

Pour plus d'information ou pour une aide en cas de difficulté de connexion, contactez projet@ifi-id.com

Responsable du programme

Thierry Goubier
 Attaché de Coopération scientifique et technologique
 Ambassade de France en Indonésie et au Timor Oriental
 Tél : +62 21 2355 7900
 Mél : projet@ifi-id.com

